



Direction générale
des services

Béziers, le 05/02/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Biterrois
Zac de Mercorent
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP50
34501 Béziers
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre
Références 24/79

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD Piste Cyclable VV401 – Portiragnes

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SMDA en date du 05/02/2024, qui va effectuer des travaux d'abattage de platanes pour le compte de VNF ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la Piste Cyclable VV401 du grand fossé du Noou à l'entrée de la piste cyclable coté Portiragnes plage sur la commune de Portiragnes, du 26/02/2024 au 29/03/2024 de 0h00 à 24h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation interdite

L'itinéraire de déviation sera assuré par le chemin de halage longeant la zone de travaux.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SMDA, représentée par Monsieur Romain Lahaxe- 1320 Chemin de Paratonnerre 30900 Nimes. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Romain Lahaxe, 06 28 19 80 87) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Biterrois



Paul-Claude Arnaud

Diffusion
Mme le Maire de Portiragnes
EDSR 34,
Unité Entretien